ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 6522

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution d'une décoration à toutes les générations du feu ayant le Titre de reconnaissance de la nation (TRN). En effet, le gouvernement précédent a attribué une médaille spécifique aux combattants d'AFN ayant le TRN. C'était une demande des associations et c'était justifié. Cependant, cette attribution créait, de par elle-même, une injustice puisque les autres générations du feu et en particulier les anciens combattants de 1939-1945 n'avaient pas reçu de décoration. La création de cette décoration étant citée dans les quarante engagements pris pour 1998, il lui demande donc, en pratique, les détails sur les conditions d'attribution de cette médaille.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants confirme effectivement que le décret du 29 avril 1997 a créé une médaille dénommée « médaille d'Afrique du Nord », réservée exclusivement aux titulaires du titre de reconnaissance de la Nation attribué aux militaires et civils ayant servi en Afrique du Nord. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants tient cependant à souligner qu'il comprend parfaitement les sentiments éprouvés par les titulaires du titre de reconnaissance de la nation qui ont servi sur d'autres théâtres d'opération. Aussi a-t-il décidé d'étudier la question de la création d'une éventuelle médaille en leur faveur.

Données clés

Auteur : M. Jean Bardet
Circonscription : Val-d'Oise (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6522
Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4125
Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 30